

**- Commune de Rosnoën -**  
**Conseil municipal du 8 avril 2025**

\*\*\*

**Procès-verbal tenant lieu de compte-rendu**

-----

**Date de publication : 9 avril 2025**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **mardi 8 avril 2025** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOËN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

**Membres :**

**En exercice: 13      Présents: 08    Votants: 09**

**Présents :** M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR – Mme LANCIEN - M. MARC - Mme. PORTIER – M. AUFFRET - M. RANNOU

**Absents avec procuration :** Mme OUMBICHE donne procuration à Mme LE GUIRRIEC-MORVAN

**Absents sans procuration :** Mme PERROT-CAUDERLIER - Mme BIZEC - M. RIVOAL - M. MORIZUR

**Secrétaire de séance :** M. MARC

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Monsieur Le Maire fait la présentation du Scot, et donc la procédure de révision.

M. Rannou absent à l'ouverture arrive à 19h26

**07/2025 – Approbation du procès-verbal de la séance**

*Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 25 février 2025 est lu et approuvé à l'unanimité par les Conseillers, sans remarque ni ajout.*

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**08/2025 – Approbation du compte financier unique de l'année 2024**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif

anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

**RESULTAT DE CLOTURE : 343 841,71 €**

Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser – excédent net : 354 198,10 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 148 884,31€ ; Recettes 109 511,44 €

Soit un déficit de 39 372,87 €

Fonctionnement : Dépenses 904 848,95 € ; Recettes : 1 288 063,52 €

Soit un excédent de 383 214, 58 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024 Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**DECIDENT :**

- *D'approuver le CFU du budget de la commune pour l'année 2024*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

**ADOPTENT :**

- *à l'unanimité*

**09/2025 – Affectation du résultat 2024**

Les instructions comptables M57 confient à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu le Compte financier unique de l'exercice 2024  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024

**Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :**

Constat à la clôture :

Excédent de fonctionnement : 383 214,58 €

Déficit d'investissement : - 39 372,87 €

Le déficit de la section d'investissement doit être comblé par le section de fonctionnement

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002) : 383 214,58 €

Il est demandé au Conseil d'approuver l'affectation du résultat présenté.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDE :

- *D'approuver l'affectation du résultat présentée*

ADOPTENT :

- *à l'unanimité*

## **10/2025 – Vote des taux d'imposition 2025**

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour rappel les taux 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 36,76 %
- Taxe d'habitation : 11,62 %

En conséquence, M. le Maire propose d'augmenter les taux de 2 % /

- Taxe sur le foncier bâti : **33,15 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **37,50 %**
- Taxe d'habitation : **11,85 %**

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDENT :

- *Fixation du taux d'imposition en 2025*

ADOPTENT :

- *à la majorité, abstentions pour Mme LANCIEN et M.AUFFRET*

### **11/2025 – Projet de budget primitif 2025 – Budget principal**

Monsieur Le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2025 de la commune.

Un avis est demandé sur l'adoption de ce budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement = 1 287 616, 58 €
- Section d'investissement = 669 686, 38 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDENT :

- *Avis favorable pour valider le budget primitif 2025*
- *D'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier*

ADOPTENT :

- *à l'unanimité*

### **12/2025 – Versement de la subvention au centre communal d'action sociale**

Le conseil municipal, décide le versement de la somme de 3000 € (trois mille euros) au profit du centre communal d'action sociale pour l'année 2025

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDE :

- *Approuve le versement de 3000 € pour le compte du CCAS*

ADOPTENT :

- *à l'unanimité*

### **13/2025 – Projet de SCOT arrêté – Pays de Brest**

Conformément au Code d'urbanisme, la commune de Rosnoën doit émettre un avis sur ce projet de SCOT du Pays de Brest dans un délai maximum de 3 mois.

Ce projet donne des orientations de principe pour déterminer l'avenir des communes du territoire et des habitants par la définition d'objectifs, pour l'habitat, le développement économique, les transports et la consommation d'espaces tout en assurant une démarche

de préservation de la nature, de la biodiversité, de la protection des paysages et de l'agriculture.

Les annexes sont fournies aux élus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**DECIDENT :**

*De prendre acte de la consultation dans émettre d'avis*

**ADOPTENT :**

*à l'unanimité*

**14/2025 – Demande de subventions DETR et DSIL : projet  
végétalisation du bourg**

Monsieur le Maire expose le projet de végétalisation du bourg et de la cour d'école du Roz dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 97 118 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le montant de l'aide demandée est de 66 094 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- AMI PNRA : 11 600 € (11,94%)
- Programmation DETR 2025 : 33 047 € (34,03 %)
- Programmation DSIL 2025 : 33 047 € (34,03 %)
- Autofinancement : 19 425 € (20%)

Une demande au fonds verts est également en cours

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**DECIDENT :**

- *D'approuver le plan de financement exposé*
- *D'autoriser Le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier pour solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des cofinanceurs*

**ADOPTENT :**

- *à l'unanimité*

## **15/2025 - Demande de subvention TNE : Projet informatique école du Roz**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

\*\*\*\*\*

### **Préambule**

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ; - La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique :
- *6 PC Portable 15,6 Windows 11 pro avec la préparation et mise à jour des PC*
- *10 Tablettes samsung galaxy Tab A9+ Android comprenant 10 Mobilis Coques Galaxy Tab A9+ et 10 Mobilis Screen protector anti-shock et avec la préparation et masterisation des tablettes*

Le coût des équipements et ressources est de 6 136 € HT

La subvention est de 4 119 €

La part restante à financer pour la commune : 2 017 € HT

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**DECIDENT :**

- *de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,*
- *d'accepter, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement*

**ADOPTENT :**

- *à l'unanimité*

### **16/2025 – Convention avec le SDEF : Géoréférencement**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le géo référencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme de DT/DICT du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle prévoit diverses obligations avec un échéancier dans le but d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux. Mais également de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs : Collectivités, exploitants de réseaux, entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer les montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses de géo référencement est de l'ordre de : 2 200 € HT

Le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 1540 € HT
- Financement de la commune : 660 € HT

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**DECIDENT :**



- *Géo référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF*
- *Le plan ce financement proposé et le versement de la participation communale de 660 €*
- *Le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour ces travaux*

ADOPTENT :

- *à l'unanimité*

### **17/2025 – Convention avec le SDEF : Eclairage public – Pose ampoule LED**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil l'opération de l'éclairage public pour la pose ampoule LED en remplacement d'ampoules traditionnelles.

L'estimation des dépenses globales est de l'ordre de : 700 € HT

Le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 175 € HT
- Financement de la commune : 525 € HT

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDENT :

- *Le plan ce financement proposé et le versement de la participation communale de 525 €*
- *Le Maire à signer la convention*

ADOPTENT :

- *à l'unanimité*

### **18/2025 – Révision du loyer : Location au 11, Rue de l'église**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune loue le bien au 11 Rue de l'église qui comprend un logement ainsi qu'un commerce. La révision du loyer est basée sur l'ILC du second trimestre de l'année n-1 (art 7 du bail signé le 24 décembre 2021). Hors, pour la révision au 1er avril 2023 et au 1er avril 2024, c'est l'ILC du 4ème trimestre n-1 qui a été utilisé. Pour rester cohérent à ce qui a été fait les 2 dernières années, il est proposé de modifier la référence de l'ILC utilisé à savoir se référer au 4ème trimestre de l'année n-1 et non plus au second trimestre de l'année n-1.

Le loyer actuel depuis le 1er avril 2024 est de 911.73 € correspondant à un ILC de 132.63.

L'ILC du 4ème trimestre 2024 est de 135.30, le loyer à partir du 1er avril 2025 sera donc

$$911,73 \text{ €} \times 135,30 / 132,63 = 930,08 \text{ €}$$

Le loyer sera donc de 930,08€ (loyer 2024\*ILC 4ème trim 2024/ ILC 4ème trim 2023)



Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**DECIDENT :**

*D'augmenter le loyer suivant la révision présenté ci-dessus conformément au taux en vigueur le 2<sup>ème</sup> trimestre pour l'exercice 2025  
Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet*

**ADOPTENT :**

*à l'unanimité*

### **19/2025 – Motion AMF/ CD29 : Protection des élus locaux**

Monsieur le Maire explique l'initiative de cette motion en donnant certains exemples. Les élus locaux sont très nombreux à avoir exprimé combien il devenait difficile de remplir nos missions, en raison de la complexité des réglementations, de l'alourdissement des contraintes financières, et de l'agressivité qui se développe dans notre société. Ces facteurs pèsent de manière significative sur notre engagement quotidien.

Face à ces difficultés, nombreux sont les maires, adjoints et conseillers municipaux qui envisagent de renoncer à leur mandat, bien qu'ils se soient investis corps et âme pour le service de leurs territoires. Cette situation suscite aussi des interrogations au sein des équipes municipales sur la poursuite de leur engagement au-delà de 2026.

Pourtant, les 5 300 élus du Finistère sont les principaux maillons de l'action publique. C'est nous qui assurons au quotidien, avec nos agents, l'essentiel du service public.

Dans ce contexte, l'Etat devrait mieux protéger les élus locaux, Or, depuis une loi de 2013 relative aux conflits d'intérêts, nous sommes à l'inverse considérés comme des délinquants en puissance. La participation à un débat ou à un vote concernant une structure au sein de laquelle nous siégeons nous expose à un risque pénal : celui de la prise illégale d'intérêt.

On ne compte plus les exemples de collègues convoqués à la Gendarmerie ou au Commissariat, jugés, parfois condamnés simplement pour avoir oublié de sortir d'un conseil. Ce qui rend ce délit révoltant, c'est qu'il s'applique même aux structures au sein desquelles nous siégeons au nom de nos collectivités et dans un but d'intérêt général.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions :

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues :

Le Conseil Municipal :

- Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu
- Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés
- Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**DECIDENT :**

- *D'adopter la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions*

**ADOPTENT :**

- *à l'unanimité*

### **Questions diverses**

Proposition de réunion d'élus le mercredi 16 avril afin d'échanger sur différentes avancées des projets.

Les membres n'ayant pas de questions, ni remarques complémentaires, la séance est levée à 20h40

**Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,  
M. KERNEIS**

